

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténac se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 17 janvier 2025

Etaient présents : Mmes-M.

TOCZÉ Christian	ANDRÉ Marie-Thérèse	MARTINIAULT Anne-Laure (arrivée au point 4)
	QUENOUILLÈRE Roger (arrivée au point 3)	FOUCHARD Fabrice
DELVILLE Nathalie (arrivée au point 3)		SALIS Anaïs
LEGRAND Rémi	DUFEIL Christophe (arrivée au point 3)	
GARÇON Isabelle	ARRIBARD Martine	BLANDIN Béatrice
TOUZARD Blaise		
PARPAILLON Marie-Laure	GORON Maxime	DEHEEGER Vianney
BOLIVARD Régis		MORIN-LOUVIGNY Isabelle
GIOT Stéphanie (arrivée au point 4)		PRESCHOUX Léon

Etaient absents excusés :

BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian
 BOSSARD Nelly donne pouvoir à GARÇON Isabelle
 JEANNEAU Luc donne pouvoir à SALIS Anaïs
 LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi
 BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon
 D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice

Etait absente: DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7

Assainissement

4. Validation de la phase PRO et du DCE du projet de modification de la filière de traitement des boues de la station et lancement du marché de travaux en procédure adaptée

Urbanisme – affaires foncières- patrimoine – finances

5. Validation de la phase PRO des travaux d'extension du cimetière tranche 2
6. Validation de l'APD réalisation d'un préau de cérémonie au cimetière
7. Demande subvention DETR pour les travaux d'extension du cimetière tranche 2 et la réalisation d'un préau de cérémonie
8. Validation de l'APD réalisation travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles et en centre-bourg, av. Félicité Lamennais, rues du Chêne vert, du Champ de foire et du Point du jour, et demande de subvention
9. Demande subvention DETR pour les travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles et en centre-bourg, av. Félicité Lamennais, rues du Chêne vert, du Champ de foire et du Point du jour
10. Validation du dossier de candidature à l'appel à projets Destination Cap Fréhel-St Malo-Baie du Mont St Michel pour le développement touristique – mise en place d'hébergements légers et d'une station de réparation vélos
11. Délégation du Droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi par la CCBR

Finances - marchés publics

12. Don en faveur de l'île de Mayotte suite à la catastrophe naturelle
13. Ouverture par anticipation de crédits au budget communal 2025 - opération 33 quartier de l'Isle Adam et opération 44 acquisition de terrain

Ressources humaines

14. Modification du tableau des effectifs afin de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Questions et informations diverses

1. Élection du secrétaire de séance :

Mme Martine Arribard, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2. Validation du procès-verbal du 20 décembre 2024

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024 au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les marchés inférieurs à 214 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

Désignation	Entreprise	Montant du marché € HT/ € TTC	Avis
Elagage printemps	SCIC (liste devis en PJ et tableau récapitulatif)	11 785.47 € / 12 964 €	Offre conforme retenue
Taille entretien (têtes de chat)	Herboratum (devis HC-D2412-066)	5 400 € / 6 480 €	Offre conforme retenue
Création jachères fleuries	Herboratum (devis HC-D2412-065)	4 920.85 € / 5 905.02 €	Offre conforme retenue
Pose potelets rue Haute	SMR	860 € / 1 032 €	Offre conforme retenue
Création regard pluvial rue St Mirel	Ent Duhamelle	2 444 € / 2 932.80 €	Offre conforme retenue
Création chaudiou rue du Haut Champ	SMR	2 207.25 € / 2 648.70 €	Offre conforme retenue
Clôture des lagunes	SAUR	7 325 € / 8 790 €	Offre conforme retenue
Raccordement EU pour sanitaires musée de l'outils	SAUR	6 161.85 € / 7 394.22 €	Offre conforme retenue
Réfection mur annexe Centre médical av. Dugesclin	M. Peinture	1 340 € / 1 608 €	Offre conforme retenue
Fermeture mur dojo	M. Peinture	2 520 € / 3 024	Offre conforme retenue
Convention entretien poteaux incendie	SAUR	2 850 € / 3 420 €	Offre conforme retenue
Déplacement de deux mâts d'éclairage public – aménagement rue du Champ de Foire	SDE 35	4 529.16 € après déduction de la participation du SDE de 20%	Offre conforme retenue
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie av. Félicité Lamennais et rue du Chêne vert	ATEC Ouest	8 000€ HT/ 9 600€ TTC	Offre conforme retenue

Mission d'architecte pour l'aménagement d'équipements dans le camping dans le cadre de l'appel à projets	Agence Emergence Architecture	330€HT/ 396€TTC	Offre conforme retenue
--	-------------------------------	-----------------	------------------------

Assainissement

4. Validation de la phase PRO et du DCE du projet de modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration et lancement du marché de travaux en procédure adaptée

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Actuellement le dimensionnement de la filière boues n'est pas en adéquation avec le dimensionnement de la filière eau (6 000 équivalents habitants (EH)). Par conséquent la capacité administrative de la station a été revue à 4300 EH par un arrêté d'avril 2024.

Aussi, afin d'atteindre une capacité de traitement effective de 6 000 EH, il est nécessaire d'augmenter la capacité de la filière boues.

Après plusieurs mois d'étude, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la phase PRO du projet de modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration et d'approuver le dossier de consultation aux entreprises (DCE) afin de lancer le marché de travaux au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Le cabinet d'étude NTE propose deux scénarios pour le traitement des boues, une centrifugeuse ou une presse à vis.

Vu les avantages et les inconvénients des deux installations et compte tenu de l'usage actuel de la station, la presse à vis est conseillée pour le site de Tinténiac. En effet cette dernière est moins énergivore puisque les consommations électriques sont d'environ 14 000 kWh/an à pleine capacité contre environ 44 000 kWh/an pour la centrifugeuse, son exploitation est plus simple et il n'y a pas de nuisance sonore.

Les estimations des coûts d'investissement sont de : 545 970 euros HT avec la centrifugeuse et de 565 970 euros HT avec la presse à vis. Par ailleurs les frais annexes sont estimés à : 6000 euros HT pour la mission contrôle technique, 4 000 euros pour la mission SPS, et 78 318.79 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre. Etc.

L'installation sera implantée à la place d'un lit planté de roseaux qui va être curé en septembre 2025.

Le nombre d'équivalents habitants est actuellement de 2900, avec ce projet à 20 ans on atteindra les 5 200 EH et en pleine capacité 6 000 EH.

Suite à une visite sur site avec les représentants du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et du syndicat bassin versant du Linon, il a été confirmé que le site n'était pas en zone humide.

En ce qui concerne les locaux qui seront construits, ils seront soumis à l'avis de l'ABF.

Des pourparlers ont lieu,

Les élus de l'opposition s'interrogent sur le coût de l'opération et l'obligation de réaliser ces travaux.

M. le maire répond qu'il est nécessaire d'étendre la capacité de la filière boues. Sans ces travaux, la DDTM n'autorisera plus la commune à délivrer des permis de construire (ni Québriac) car la

station d'épuration ne pourra recevoir les charges supplémentaires. En effet, la capacité effective de la filière boues actuelle est de 2862 EH, elle ne peut donc recevoir de charges supplémentaires.

Ces travaux permettront de restituer la capacité filière boues en cohérence avec la capacité effective de la filière "eau", soit 6000 EH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),

- **valide** la phase PRO du projet de modification de la filière de traitement des boues de la station par la mise en place d'une presse à vis dont le montant des travaux est estimé à environ 565 970 euros HT

- **valide** le dossier de consultation aux entreprises (DCE)

- **décide** d'engager la procédure de passation du marché public de travaux, en procédure adaptée, pour modifier la filière de traitement des boues de la station, avec un seul lot

- **sollicite** une subvention auprès de l'agence de l'eau

- **autorise** M. le maire à signer le marché à intervenir avec le titulaire retenu, selon l'article L 2122-21-1 du CGCT

- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Urbanisme – affaires foncières- patrimoine – finances

5. Validation de la phase PRO des travaux d'extension du cimetière tranche 2

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Il est rappelé que la première tranche des travaux d'extension du cimetière est quasiment achevée. Aussi, la municipalité souhaite lancer la deuxième tranche des travaux au cours de l'année 2025.

Vu les différentes phases d'études réalisées,

Vu l'avis favorable de la commission infrastructure en date du 15.01.2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la phase PRO du projet d'extension du cimetière pour la seconde tranche. Cette phase intègre la réalisation de : 35 emplacements dont 8 cavurnes et 27 tombes (dont 3 réservées pour des sépultures sans caveau), un espace réservé aux personnes de confession musulmane de 4 emplacements et un espace réservé aux personnes de confession juive de 4 emplacements. Des cheminements doux seront réalisés dans l'emprise du projet afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer sur le l'ensemble du site et d'accéder aux futurs toilettes publiques. Sept places de stationnement seront créées et une place de stationnement PMR. Deux appuis vélos seront également installés. L'aménagement du cimetière a été réalisé de manière à limiter l'imperméabilisation des sols. L'objectif est d'avoir un site végétalisé et arboré afin de limiter les ilots de chaleur et permettre aux eaux de pluie de

s'infiltrer sur place. Des bacs pour le tri sélectif ont été installés afin d'inciter les usagers à trier les déchets. Une cuve à eau sera mise en place afin de récupérer les eaux de pluie.

Vu les plans d'aménagement réalisés par le cabinet d'étude Atelier du Marais, maître d'œuvre de l'opération,

Vu le montant des travaux estimé à ce stade à 84 229.60 euros HT soit 101 075.52 euros TTC.

Considérant que le conseil municipal doit valider le présent projet afin notamment de solliciter la subvention DETR auprès des services de l'Etat et les amendes de police auprès du Département et de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),

- **valide la phase PRO** de la deuxième tranche des travaux d'extension du cimetière, dont le montant des travaux est estimé à 84 229.60 euros HT

- **sollicite** une aide financière dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

6. Validation de l'APD réalisation d'un préau de cérémonie au cimetière

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière, la municipalité a décidé de réaliser un préau de cérémonie pour accueillir et abriter les familles.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Cresto ingénierie.

Vu les plans d'aménagement réalisés par le maître d'œuvre de l'opération en phase d'avant-projet définitif (APD),

Vu le montant des travaux estimé à ce stade à 38 265.25 euros HT soit 45 918.30 euros TTC.

Considérant que le conseil municipal doit valider la phase APD du présent projet afin notamment de solliciter la subvention DETR auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),

- **valide l'avant-projet définitif** pour la réalisation d'un préau de cérémonie au cimetière dont le montant des travaux est estimé à 38 265.25 euros HT soit 45 918.30 euros TTC

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7. Demande subvention DETR pour les travaux d'extension du cimetière tranche 2 et la réalisation d'un préau de cérémonie

Rapporteur : M. Blaise Touzard

Vu la délibération n°5 du 24.01.2025 validant la phase PRO de la deuxième tranche des travaux d'extension et de mise aux normes du cimetière, dont le montant des travaux est estimé à 84 229.60 euros HT

Vu la délibération n°6 du 24.01.2025 validant la phase APD pour la réalisation d'un préau de cérémonie au cimetière dont le montant des travaux est estimé à 38 265.25 euros HT,

Vu l'appel à projets 2025 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le planning prévisionnel, les travaux pourraient commencer en mai-juin 2025 et être achevés vers le mois décembre 2025,

Vu le plan de financement ci-dessous,

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût des travaux d'extension et de mise aux normes du cimetière - 2 ^{ème} tranche	84 229.60	Aide au titre de la D.E.T.R. Equipements de sécurité - 30% du montant HT - plafond dépense de 200 000€ (espaces verts et mobiliers exclus)	42 000
Coût étude marché de maîtrise d'œuvre - travaux d'extension 2 ^{ème} tranche	5 980.30	Amende de police	500
Coût des travaux réalisation d'un préau de cérémonie au cimetière	38 265.25	Part communale - Emprunt	103 517.16
Coût étude marché de maîtrise d'œuvre - réalisation d'un préau de cérémonie au cimetière	10 542.01		
Mission SPS et CT	7 000		
Total	146 017.16 € HT 175 220.59 € TTC	Total	146 017.16 € HT 175 220.59 € TTC

Considérant que les opérations susvisées sont éligibles à la DETR,

Considérant que les opérations doivent être approuvées et les plans de financement arrêtés,

Des pourparlers ont lieu,

Mme Béatrice Blandin fait remarquer que les honoraires de l'architecte sont élevés, comparés au montant des travaux.

M. le maire répond que le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 8 792.51 € HT mais ce dernier doit faire l'objet d'un avenant compte tenu que l'enveloppe des travaux est estimée à ce stade à 38 265.25 euros HT contre 30 000 euros HT initialement. Les honoraires du maître d'œuvre seront donc augmentés de 1 749.50 euros HT soit un coût global de 10 542.01 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),

- **valide** l'opération relative à l'extension et la mise aux normes accessibilité du cimetière, et à la réalisation d'un préau commémoratif, dont le montant total de l'opération est estimé à 146 017.16 euros HT

- **sollicite la subvention DETR** au titre des travaux d'extension et de mise aux normes accessibilité du cimetière et pour la réalisation d'un préau de cérémonie

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8. Validation de l'APD réalisation travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles et en centre-bourg, avenue Félicité Lamennais, rues du Chêne vert, du Champ de foire et du Point du jour, et demande de subvention

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Vu les différentes phases d'études réalisées

Vu l'avis favorable de la commission infrastructure en date du 15.01.2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la phase APD du projet d'aménagement de sécurité à proximité des écoles et en centre-bourg,

Vu le schéma directeur des déplacements doux qui a été réalisé,

Le programme des travaux est le suivant :

- Avenue Félicité Lamennais : située en centre-bourg, à proximité de l'école publique René Guy Cadou, un plateau surélevé avec un passage piétonnier et un rétrécissement de chaussée seront réalisés afin de permettre la traversée de la rue en sécurité pour les parents et les élèves de l'école publique René Guy Cadou, et encourager les déplacements doux. Ce passage est également très utilisé par les élèves du collège public Théophile Briant qui se rendent au complexe sportif municipal. Enfin ce passage est également très emprunté par les habitants de la commune compte tenu de sa proximité immédiate avec un parc et un ensemble de commerces.

Les travaux sont estimés à 38 090 euros HT soit 45 708 euros TTC.

- rue du Chêne vert : les travaux d'aménagement consistent à limiter la vitesse en cœur de ville et faciliter les déplacements doux et permettre un accès aisé aux commerces situés place André Ferré. Cette dernière sera également réaménagée à court terme afin d'en faire un lieu plus convivial et attirer les habitants dans les commerces du centre-ville. Un sens unique de circulation pour les voitures est prévu à l'ouest de la voie du n° 1 à 15, permettant de dégager de l'espace pour réaliser un cheminement piétonnier côté sud de la rue. Au niveau du n°15 le piéton traversera la chaussée via la création d'un passage piétonnier pour atteindre le trottoir côté nord. Du n° 17 à 25 la circulation des voitures sera à double sens. Des stationnements seront créés et identifiés tout au long de la rue.

Les travaux sont estimés à 122 730.50 euros HT soit 147 276.60 euros TTC.

- rues du Champ de foire et du Point du jour : les travaux d'aménagement consistent à limiter la vitesse en centre-bourg, faciliter et encourager les déplacements doux et enfin sécuriser l'accès au cimetière. Il est prévu, la création de passages piétonniers sur les deux rues ainsi que des cheminements protégés pour les piétons et les cyclistes. Au droit du croisement entre la rue du Point du Jour et la rue du Champ de foire, la chaussée sera rétrécie afin de limiter la vitesse des véhicules et ainsi sécuriser le déplacement des piétons et cyclistes. La rue sera également rétrécie au croisement de la rue St Pair et de la rue du Champ de foire, et un passage piétonnier sera créé.

Les travaux sont estimés à 53 080 euros HT soit 63 696 euros TTC.

Des pourparlers ont lieu,

M. Léon Preschoux intervient. Il signale qu'il ne remet pas en cause la nécessité de réaliser l'aménagement d'un plateau avenue Félicité Lamennais mais il s'interroge sur le fait que ce dernier soit situé au niveau de l'accès d'un terrain pour lequel un permis d'aménager a été accepté pour la construction de trois maisons. De plus, les élus de l'opposition craignent qu'il soit difficile de tourner vers la direction nord.

Les élus de la majorité répondent qu'il est important de garantir la sécurité des piétons dans ce secteur compte tenu du passage important de scolaires. Il est ajouté que ce point va être revu avec le maître d'œuvre, mais que ce dernier a déjà pris en compte l'entrée de ce terrain dans le plan.

En ce qui concerne la rue du Chêne vert, les élus de l'opposition proposent de prévoir le stationnement de l'autre côté de la voie en sens unique. De plus, ils ajoutent qu'ils ne sont pas favorables au changement de traitement de la circulation passant d'un sens unique à un double sens. Ils souhaitent que des places de stationnement soient retirées au niveau de la fin de la zone en double sens et de la zone en sens unique afin de permettre aux véhicules de faire un demi-tour si besoin.

Les élus de la majorité répondent que le stationnement a été privilégié de ce côté compte tenu de la présence des habitations et de la difficulté de traiter les seuils de maisons dans le cadre de l'aménagement de la rue. Par ailleurs, les élus de la majorité ne souhaitent pas matérialiser du stationnement auprès de la maison de justice afin de la mettre en valeur par un aménagement paysager. Ils ajoutent que le changement de sens de circulation permettra d'éviter d'augmenter le flux de véhicules dans ce secteur. Enfin, en ce qui concerne le retrait de places de stationnement pour pouvoir faire demi-tour, cette proposition sera étudiée avec le maître d'oeuvre.

Les élus de l'opposition insistent sur la nécessité d'avoir un emplacement de retournement matérialisé à la fin de la zone en double sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),

- **approuve** l'avant-projet pour l'aménagement des travaux de sécurité avenue Félicité Lamennais, rues du Chêne vert, du Champ de foire et du Point du jour dont le montant total des travaux est estimé à 213 900.50 euros HT
- **sollicite** une aide financière dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

9. Demande subvention DETR pour les travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles et en centre-bourg, avenue Félicité Lamennais, rues du Chêne vert, du Champ de foire et du Point du jour

Rapporteur : M. Blaise Touzard

Vu la délibération n°8 du 24.01.2025 validant la phase APD pour les travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles et en centre-bourg, avenue Félicité Lamennais, rues du Chêne vert, du Champ de foire et du Point du jour, dont le montant total des travaux est estimé à 213 900.50 euros HT

Vu l'appel à projets 2025 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le planning prévisionnel, les travaux pourraient commencer en mai-juin 2025 et être achevés vers le mois décembre 2025,

Vu le plan de financement ci-dessous,

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût des travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles et en centre-bourg	213 900.50	Aide au titre de la D.E.T.R. Travaux d'aménagement de sécurité - 30% du montant HT - plafond dépense de 300 000€	67 700.75
Coût étude marché de maîtrise d'œuvre ATEC Ouest	8 000	Amende de police	6 000
Coût étude marché de maîtrise d'œuvre Atelier du Marais	3 768.68	Part communale	151 968.43
Total	225 669.18 € HT 270 803.02 € TTC	Total	225 669.18 € HT 270 803.02 € TTC

Considérant que les opérations susvisées sont éligibles à la DETR,

Considérant que les opérations doivent être approuvées et les plans de financement arrêtés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),

- **approuve l'avant-projet** pour l'aménagement des travaux de sécurité avenue Félicité Lamennais, rues du Chêne vert, du Champ de foire et du Point du jour dont le montant total des travaux est estimé à 213 900.50 euros HT

- **sollicite la subvention DETR** au titre des travaux à proximité des écoles et en centre-bourg

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

10. Validation du dossier de candidature à l'appel à projets Destination Cap Fréhel-St Malo-Baie du Mont St Michel pour le développement touristique – mise en place d'hébergements légers et d'une station de réparation vélos

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint.

La commune de Tinténiac désire renforcer l'offre d'hébergement à la nuitée afin de permettre un meilleur maillage sur le territoire et répondre aux besoins des usagers du canal. Cette démarche vient compléter les projets initiés dans le cadre de la politique de valorisation du Canal.

La commune souhaite faire l'acquisition d'une part, d'une cabane de couchage pour quatre personnes composée d'un espace au sol pour deux personnes et deux espaces une personne en hauteur. D'autre part, une autre cabane accès PMR sera installée, d'une capacité de deux personnes. Enfin une station de réparation pour les vélos, en libre-service, sera mise en place, afin d'offrir un nouveau service aux itinérants vélo.

Les cabanes étape sont en ossature, clin et claire-voie en douglas naturel non traité. Le bois douglas provient du massif central et est scié à Liffré. Elles sont fabriquées par l'entreprise la Cabanerie, dont les ateliers sont situés à Acigné. La station de réparation est proposée par l'entreprise Breizh Trax située à Rédéné (29).

Ces équipements seront installés au camping municipal, aux abords immédiats du canal et du sentier du halage, et viendront compléter une cabane étape déjà installée en mars 2024.

Afin d'intégrer au mieux ces équipements au site et offrir un service de qualité aux usagers, la commune a fait appel à un architecte.

La commune a donc décidé de candidater à l'appel à projets « Renforcer, diversifier, qualifier l'offre d'hébergement pour les itinérants à vélo » afin d'avoir un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet et solliciter une aide financière.

Des pourparlers ont lieu,

Mme Béatrice Blandin s'interroge sur le fait d'avoir fait appel à un architecte pour ce projet.

M. Régis Bolivard répond qu'il s'agissait d'une obligation de la part de la Région afin de solliciter une aide financière. Il ajoute que le projet sera revu si la commune n'obtient pas cette subvention.

M. le maire ajoute qu'il est également surpris qu'il soit nécessaire de faire appel à un architecte pour pouvoir répondre à cet appel à projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),

- **valide** le dossier de candidature à l'appel à projets Destination Cap Fréhel-St Malo-Baie du Mont St Michel pour le développement touristique pour la mise en place de deux cabanes étape et une station de réparation vélos dont le montant de l'opération est estimé à 18 271.90 euros HT y compris les frais d'accompagnement par un architecte

- **sollicite** une aide de 9 858.95 euros

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

11. Délégation du Droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi par la CCBR

Le Droit de préemption Urbain (DPU) permet d'acquérir par priorité un bien mis en vente, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme ou d'intérêt général.

La Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a institué par délibération du 16 décembre 2024 le DPU sur un nouveau périmètre. Le périmètre du DPU couvre l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) du PLUi ainsi que les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

La CCBR est compétente en matière de DPU. Pour autant, l'article L.213-3 permet à la Communauté de communes de déléguer aux communes une partie du DPU. La commune peut alors préempter directement sur un bien sans passer par l'intermédiaire de la CCBR.

M. le maire adressera un courrier au président de la CCBR afin de demander la délégation du droit de préemption sur l'ensemble des secteurs U et AU, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

Finances - marchés publics

12. Don en faveur de l'île de Mayotte suite à la catastrophe naturelle

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Il est proposé de verser un don en faveur de l'île de Mayotte suite à la catastrophe naturelle survenue le 14 décembre dernier. En effet le cyclone Chido a frappé l'île avec des vents atteignant 220km/heure. Les dégâts humains et matériels sont considérables, des routes impraticables, des bidonvilles réduits à néant, des réseaux téléphoniques et électriques à terre etc.

Vu l'ampleur des dégâts,

Vu les chiffres de l'INSEE, la population municipale totale est de 4100 habitants au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider le versement d'une aide et son montant, il est proposé de verser une aide équivalent à 1 euro par habitant soit 4100 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)

- **verser** un don en faveur de l'île de Mayotte de 4100 euros soit 1 euro par habitant, via l'organisme Fondation de France suite au passage du cyclone Chido ayant dévasté l'île

- **autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

13. Ouverture par anticipation de crédits au budget communal 2025 **- opération 33 quartier de l'Isle Adam et opération 44 acquisition** **de terrain**

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu les travaux de viabilisation réalisés dans le quartier des Blancherais - de l'Isle Adam,

Vu l'acquisition de la parcelle AB n° 803 suite au jugement du juge de l'expropriation (délibération n° 8 du 20.12.2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)

- **valide** l'ouverture par anticipation de crédits à l'opération 33 quartier de l'Isle Adam à hauteur de 50 000 euros

- **valide** l'ouverture par anticipation de crédits à l'opération 44 acquisition de terrain à hauteur de 52 000 euros

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

14. Modification du tableau des effectifs afin de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Rapporteur : Mme Isabelle Garçon, adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le départ en retraite d'un agent titulaire aux services techniques à la date du 31.12.2024 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Vu le recrutement d'un agent aux espaces verts au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe qui prendra ses fonctions au sein de la collectivité le 28 janvier 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Considérant ces éléments, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 JANVIER 2025				
Emploi	Grade	Effectif budgété	Effectif pourvu	Dont Temps non complet
Directrice générale des services (D.G.S.)	Attaché principal	1	1	
Directrice administrative, financière, et des ressources humaines (D.A.F. – D.R.H.)	Attaché principal	1	1	
Responsable des affaires juridiques	Attaché principal	1	1	
Responsable du service à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif pal de 1 ^{ère} cl.	1	1	
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	
Assistant service à la population	Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	
Assistante service à la population	Adjoint administratif	1	1	
TOTAL secteur administratif		8	8	
Directeur des services techniques (D.S.T.)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Chef d'équipe bâtiments/voirie	Agent de maîtrise	1	1	
Chef d'équipe espace verts	Adjoint technique	1	1	
Agents des espaces verts	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	2	1 1 vacant	
Agents des espaces verts	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Agents des espaces verts	Adjoint technique	3	3	
Agent en charge de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique	1	Vacance pour disponibilité	
Gestionnaire Espace Ille et Donac, camping, marché	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	2	2	
Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	1
Second de cuisine	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	1
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	2	2	1
ATSEM	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} cl.	1	1	
ATSEM	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	2	1 1 vacant pour disponibilité	2
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	1	1	1
TOTAL secteur technique		22	19	6
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
TOTAL secteur social		2	2	
Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Assistante de communication	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine pal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL secteur culturel		3	3	
Directeur des services périscolaires	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL secteur animation		1	1	
TOTAL GENERAL		36	33	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)

- **décide de créer** un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service des espaces verts à compter du 28 janvier 2025
- **inscrit** les crédits correspondants au budget 2025
- **modifie** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs

Questions et informations diverses

- Les hivernales :

Mme Nathalie Delville fait part de l'organisation des hivernales les 31 janvier et 1^{er} février.

- Mise en valeur de l'église par l'éclairage :

M. Léon Preschoux indique que l'éclairage de l'église, pendant les fêtes, ne fonctionnait pas.

M. le maire répond que cela sera traité par les services communaux.

- Eclairage public :

Mme Isabelle Morin-Louvigny souligne que l'éclairage public situé au niveau du passage piétonnier situé à côté de l'arrêt de car rue Du Guesclin n'est pas performant.

Les élus de la majorité répondent qu'il est difficile de réaliser des travaux dans ce secteur. Le poteau installé est en effet provisoire.

- Signalisation horizontal :

M. Léon Preschoux signale que des passages piétonniers sont peu matérialisés et qu'il faut prévoir de les refaire.

M. le maire répond qu'un programme de remise en l'état est prévu en 2025.

- Insécurité :

M. Vianney Deheeger revient sur les problèmes d'insécurité sur la commune et signale que deux voitures et un scooter ont été volés, « il y a un cumul de faits ».

M. le maire répond qu'un débat sera organisé sur ce thème. Il ajoute que des jeunes ont été arrêtés, suite à de tags réalisés sur des bâtiments publics. En effet des empreintes ont été retrouvées sur une bombe jetée à proximité. Il souligne l'efficacité des services de la gendarmerie et les remercie pour leur travail. Le Tribunal est également mobilisé et a demandé à la commune de lui fournir la facture correspondant à la remise en état d'un mur suite à des tags, de l'ordre de 1 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance
Martine ARRIBARD

